

EPCI DU BASSIN DE LANDRES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 08 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi huit avril à vingt heures en mairie de Bouligny le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'**AVILLERS** : Mme CAPELLINI
Commune de **BOULIGNY** : MM. KINTZINGER, BRUSCO, DONETTI, RIGOLET, FISCHESSE, BERNARDI
Commune de **DOMPRIX** : M. FISCHESSE
Commune de **JOUDREVILLE** : MM. LEON, CROCIATI
Commune de **LANDRES** : M. CECCATO
Commune de **MAIRY-MAINVILLE** : M. KUEN
Commune de **PIENNES** : MM. MARIUZZO, TYL, MARASSE, MAZZOCCO
Commune de **TRIEUX** : M. GOURY
Commune de **TUCQUEGNIEUX** : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, FRETTE, CARLI
Commune de **XIVRY-CIRCOURT** : M. SCHNEIDER

Etaient représentées :

Commune de **PIENNES** : Mme COUJOUR représentée par Mme TYL
Commune de **TUCQUEGNIEUX** : Mme GAYCHET représentée par M. FRETTE

Etaient absents (excusés) :

Commune de **MERCY LE BAS** : MM. PEDESINI, KOSINSKI
Commune de **TRIEUX** : MM. MASCELLI, MIRJOLET, SABBA

Secrétaire de séance : Madame TYL Flavia

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
du Pays de Briey

Délégués en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

Le Président certifie que le Conseil
Communautaire a été convoqué le
26/03/2015

Date de publication : 10/04/2015

Envoi en Sous-Préfecture : 10/04/2015

Le Président
Jean-Marc LEON



Le Président
Jean-Marc LEON

OBJET : Décompte biennal des points lumineux

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres, et notamment la délibération du 07 juillet 2006 précisant que le décompte des points lumineux de chaque commune est effectué au 31 décembre de chaque année paire,

Vu l'annexe n° 3 des statuts de l'EPCI fixant le nombre de points au 1^{er} janvier 2006,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2007 fixant le montant des charges transférées à partir du décompte réalisé le 31 décembre 2006,

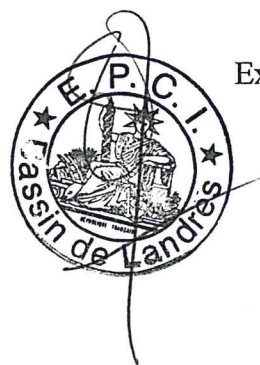
Vu le rapport de la CLECT 2010 fixant la charge des nouveaux points lumineux au même montant que celui des points anciens, soit 55 euros,

Vu le décompte réalisé par les services de l'EPCI et approuvé par les communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter le décompte au 31 décembre 2014 selon le tableau annexé.
- De fixer le montant de charge en éclairage public de chaque commune selon le tableau annexé.
- De charger le Président d'appliquer la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2015.



Extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Marc LEON

SITUATION 01/01/2015

	nb points total	nb points EPCI	nb points communaux	participation de 55€ par point	variation participation
AVILLERS	24		24	1 320	0
BOULIGNY	618	6	612	33 660	0
DOMPRIX	25		25	1 375	0
JOUDREVILLE	213		213	11 715	0
LANDRES	247	26	221	12 155	0
MAIRY-MAINVILLE	128		128	7 040	0
MERCYLE BAS	228		228	12 540	0
PIENNES	597	17	580	31 900	660
TRIEUX	532	26	506	27 830	0
TUCQUEGNIEUX	785	48	737	40 535	0
XIVRY-CIRCOURT	58		58	3 190	0
TOTAL	3 455	123	3 332	183 260	660

Décompte du nombre de points par commune arrêté au 31/12/2014